2022/08/08 - 01

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE SEANCES

Les procès-verbaux des séances du 8 novembre 2021, 13 décembre 2021, 7 février 2022 et 9 mai 2022 ont été transmis par mél du 3 août 2022 aux conseillers municipaux.

Le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation n'étant émise, il propose au Conseil municipal leur approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,
APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 8 novembre 2021, 13 décembre 2021, 7 février 2022 et du 9 mai 2022.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : REALISATION D'UNE AIRE DE GENS DU VOYAGE - NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
DEMANDE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR ACCUEILLIR LES GENS DU VOYAGE ROUTE DE NEUHAEUSEL A ROESCHWOOG

La Commune avait sollicité une aide financière de l'Etat lors de l'appel à projets pour la programmation 2022 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le dossier n'avait pas été retenu.
Dans le cadre de la programmation 2023 de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il est proposé de resolliciter une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'état pour l'aménagement d'une aire pour accueillir les gens du voyage route de Neuhaeusel à ROESCHWOOG. Le Maire indique que la DSIL et la DETR ne sont pas cumulables.

Vu l'exposé du Maire,
Vu l'appel à projets pour la programmation 2023 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Considérant les travaux que la commune de Roeschwoog souhaite entreprendre en 2023 tels qu'ils résultent des débats et délibérations antérieurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONFIRME la réalisation en 2023 de l'opération listée ci-après et l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023 selon le plan de financement détaillé arrêté comme suit :
Aménagement d'une aire pour accueillir les gens du voyage route de Neuhaeusel à ROESCHWOOG
SOLLICITE les subventions au titre de la DETR 2023.

Catégorie d'opération V – Soutien à l'habitat social

POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier)	MONTANT HT
Aménagement voie d'accès à l'aire des gens du voyage	26 000 €
Raccordement aux réseaux AEP et assainissement	33 308 €
Extension HTA et poste DP + branchement	33 600 €
Divers et pour arrondir	92 €
TOTAL	**93 000 €**

Plan de financement

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	**AIDES PUBLIQUES** (1) :		
			– Union européenne		0,00 %
TRAVAUX ***(détailler les différents postes)***		0,00 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Aménagement voie d'accès à l'aire des gens du voyage	26 000 €	27,96 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	74 000,00 €	79,57 %
Raccordement aux réseaux AEP et assainissement	33 308 €	35,82 %	– ÉTAT autre *(préciser) :*		0,00 %
Extension HTA et poste DP + branchement électrique	33 600 €	36,13 %	– Région		0,00 %
Divers et pour arrondir	92 €	0,10 %	– Département (CEA)		0,00 %
			– Groupement de communes		0,00 %
			– Autre commune		0,00 %
			– Établissements publics *(Caisse des Dépôts par ex.)*		0,00 %
			– Aides publiques indirectes		0,00 %
			Autres		0,00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	74 000,00 €	79,57 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	19 000,00 €	20,43 %
			Emprunts		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres – aides privées *(CAF par ex.)*		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	19 000,00 €	20,43 %
TOTAL DÉPENSES	93 000 €	100,00 %	**TOTAL RESSOURCES**	93 000,00 €	100,00 %

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : URBANISME
LOTISSEMENT RUESTELPFAD II
PROJETS D'AMENAGEMENTS QUARTIER GARE/RUESTELPFAD – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme déjà indiqué lors de la séance du 11 juillet dernier, le Maire rappelle aux conseillers municipaux que trois promoteurs différents ont présenté des projets distincts pour les propriétés au 40 rue de la Gare, au 44 rue de la Gare et pour les terrains situés en cœur d'îlot section AA n°15, section AB n°34, section AB n°39.

Les projets des différents promoteurs ont évolué à plusieurs reprises.
Pour le 44 rue de la Gare, il est à présent envisagé la démolition des bâtiments existants (maison et grange) pour y construire 5 maisons d'habitation. Le lotissement serait en impasse avec un accès unique par la rue de la Gare. Le projet n'est pas conforme au règlement du PLUi, notamment avec la largeur de voie qui est insuffisante.
Au 40 rue de la Gare, est proposé l'aménagement de 3 logements dans la maison existante et la construction de 5 maisons individuelles. Le lotissement serait en impasse avec un accès unique par la rue de la Gare. La largeur de la voie projetée serait de 6,50 mètres.
Pour le cœur d'îlot, le promoteur prévoit 10 terrains à bâtir avec un accès unique en impasse par la rue des Sœurs enseignantes. La Commune est propriétaire de la voie d'accès.

Le Maire présente un plan d'ensemble rassemblant et représentant les 3 différents projets, afin que le conseil municipal puisse visualiser l'aménagement urbain que donnerait ces réalisations distinctes.
Les problématiques d'accès et de largeur de voies, de sécurité, de stationnement, des déposes de poubelles sur la chaussée qu'engendreront ces différents projets, sont soulignées.

Le Maire a informé les différents promoteurs du souhait de la commune de voir aboutir un projet urbanistique cohérent, et dans ce sens avait invité les différents intervenants à se rapprocher.
Une réunion avec les 3 investisseurs a eu lieu le 26 juillet à l'initiative de M. le Maire, qui a réexpliqué la demande communale pour un aménagement urbain cohérent.
Il rappelle que le Conseil municipal a pour mission de défendre l'intérêt général et d'avoir une vision de l'aménagement du territoire à long terme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire présente au Conseil un projet d'aménagement qui pourrait être proposé aux différents investisseurs qui permettrait la desserte des 3 zones par une voie d'une largeur de 7 mètres avec débouché sur la rue de la Gare par la propriété au n°44.
Il sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce plan projet.
En cas d'avis favorable, le Maire sollicitera les 3 promoteurs et leur soumettra cette proposition de plan projet.
Il propose également de contacter les copropriétaires du 48 rue de la Gare, dont l'accès est en impasse, de s'associer éventuellement à cet aménagement urbanistique afin de créer un deuxième accès à la propriété.

Vu l'exposé du Maire
Vu les projets d'aménagement de lotissements rue de la Gare et dans le cœur d'îlot Ruestelpfad
Considérant l'intérêt général et la volonté de la municipalité pour un aménagement et un développement urbanistique cohérent
Considérant la volonté de la municipalité, dans l'intérêt des habitants du quartier Ruestelpfad et quartier Gare, de ne pas accentuer les problèmes de circulation d'un réseau viaire peu large, très emprunté et qui subit déjà aujourd'hui un stationnement anarchique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEMANDE un aménagement urbanistique cohérent et coordonné pour les projets de lotissement au 40 et 44 rue de la Gare et du cœur d'îlot rue des Sœurs enseignantes avec des voies qui relient les quartiers entre eux et pas de voies en antenne sans possibilité d'une connexion future
DEMANDE une largeur de voie de minimum 7 mètres
DEMANDE à pouvoir disposer de plans et perspectives paysagères correctes et non tronquées, avec des tailles de terrain à bâtir adéquates et permettant aux futurs acquéreurs de pouvoir construire conformément aux règles du PLUi
EMET un avis favorable au projet de plan d'aménagement du secteur proposé et présenté par le Maire
EMET un avis favorable pour proposer aux copropriétaires du 48 rue de la Gare la réalisation d'un deuxième accès viaire
CHARGE le Maire de se faire le relais des demandes du Conseil municipal auprès des 3 investisseurs concernés et des copropriétaires au 48 rue de la Gare.

Date de publication ……: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture……..:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : LOTISSEMENT LIMOUSIN ET PROPRIETE MERCKEL
PROJET AMENAGEMENT QUARTIER HAAGFELD ET CREATION DE VOIE DOUCE VERS LA RUE PRINCIPALE – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

La propriété 36 rue Principale est en vente en 3 lots, dont l'un avec le bâti existant.
Une partie de cette propriété avait été distraite précédemment pour la réalisation du lotissement Limousin.

La Commune a, dans le cadre de la modification n°1 et de la révision du PLUi engagée par la Communauté de communes du Pays Rhénan, demandé la mise en place d'un emplacement réservé le long de cette propriété pour la mise en œuvre future d'une voie douce et piétonne qui permettra de relier le quartier Haagfeld à la rue Principale.

La propriétaire du 36 rue Principale a sollicité le Maire pour ne pas grever le terrain par l'emplacement réservé envisagé.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal à ce sujet, tout en rappelant le coût estimé que représentera l'acquisition du terrain d'une surface d'environ 167 m² et la mise en place d'une clôture.

Vu l'exposé du Maire
Vu la procédure de modification n°1 du PLUi en cours par la Communauté de communes du Pays Rhénan
Vu la demande faite par la municipalité de mise en place d'un emplacement réservé sur la propriété sise 36 rue Principale pour relier la rue de Verneuil sur Vienne à la rue Principale par une voie douce
Considérant l'intérêt général et la volonté de la municipalité de relier les différents quartiers et notamment par la réalisation de voies de circulation douce adaptées aux piétons et aux cyclistes
Considérant la poursuite du développement urbain du quartier Haagfeld et la poursuite des projets de construction en 2ème ligne sur les terrains rue Principale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONFIRME sa volonté de réalisation future d'une voie douce permettant de relier le quartier Haagfeld à la rue Principale
DECIDE le maintien de l'emplacement réservé dans le cadre de la modification n°1 du PLUi en cours.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : ENVIRONNEMENT – BAN
RENATURATION DE LA FORET VERS LEUTENHEIM (SUITE A ENLEVEMENT DES FRENES MORTS)
FORET COMMUNALE LOT N°6 – ABATTAGE D'ARBRES ET REPLANTATION – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le lot n°6 de la forêt communale du Staedly géré par l'ONF est sinistré par la maladie du frêne. Tous les arbres sont morts.
Le Conseil municipal avait tempéré la proposition de l'ONF de déboiser et de replanter des chênes Cecilia en raison du coût (environ 15 000 €) et de la pertinence de replantation d'une variété d'arbres unique pour la production.

Des travaux dans la forêt communale de Leutenheim nécessitant l'accès par le lot n°6 ont présenté une opportunité d'abattage de ce carré avec vente de bois énergie au prix de 5 € /tonne en faveur de la commune. Cela a également permis l'abattage de peupliers en fin de vie. 140 tonnes de bois énergie ont été cédées à la Sté LENGERT de SELTZ, ainsi que près de 70 m³ de grumes au prix de 20,00 € /m³.
Cette opération représente une recette d'environ 2 118,00 € HT.

Se pose toutefois la question de la replantation de cet espace.

Le Maire propose d'étudier cette question en Commission Engagement pour la planète.

Le Conseil municipal,
PREND ACTE de ces informations.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2022/08/08 - 07

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : ENVIRONNEMENT – BAN
ETUDE DE RENATURATION DES ETANGS COMMUNAUX WERTHEL
APPROBATION DE LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA RENATURATION DES ETANGS COMMUNAUX WERTHEL (LIEUDIT GLACYS)

Dans le cadre du projet Trame Verte Trame Bleue et du diagnostic établi par la Ligue pour la Protection des oiseaux, il est proposé d'étudier la renaturation des étangs communaux Werthel et Hohwald au lieudit Glacys.
Le diagnostic écologique des deux étangs est estimé à près de 5 991,00 € et pourrait être réalisé par l'Association BUFO.
Cette étude est susceptible d'être subventionnée à 80% par l'opération Trame Verte Trame Bleue Grand Est.

Vu l'exposé du Maire
Considérant la participation de la Commune à l'appel à projet Trame verte Trame bleue Grand est
Considérant le diagnostic Trame verte Trame bleue de février 2022 établi par la LPO pour le ban de la commune de Roeschwoog et le tableau des actions associé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la réalisation d'un diagnostic écologique des étangs Werthel (étangs de pêche)
DECIDE la prise en charge des frais associés pour un montant estimé à 5 991,00 €
SOLLICITE auprès des partenaires de l'opération Trame Verte Trame Bleue Grand Est une aide financière pour la réalisation de ces travaux
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : ENVIRONNEMENT – BAN
RESORPTION DE LA SAUUNGEN
TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU LIEUDIT SAUUNGEN ET DECISION DE FIN DES TRAVAUX DE RESORPTION DE L'ANCIENNE DECHARGE

Le Conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2022 avait pris la décision de réaménagement/reprise de niveau du chemin et de travaux d'aménagement le long de la déchetterie au lieudit Sauungen pour réaliser une transition cohérente avec l'espace naturel.
Le projet prévoyait outre l'aménagement d'une bande de terrain sur 220 m de long et 40 à 50 m de large, la création d'un merlon et la replantation d'arbres et d'arbustes avec mise en place d'une clôture en grillage forestier.
Une résorption de l'ancienne décharge devait être effectuée sur cette zone dans un même temps.
Un débroussaillage et abattage des arbres et arbustes a été effectué en partie par les ouvriers communaux et par M. Robert MULLER, qui, pour les travaux effectués bénéficie du bois, gracieusement.

La Sté BRENNER a réalisé les travaux de reprise du chemin le long de la déchetterie, de criblage de la terre, et d'un premier tri entre les gros gravats et le reste des déchets de l'ancienne décharge sur une partie mineure du terrain.
Les gravats pourront faire l'objet d'un concassage. La quantité des autres déchets (plastiques, ferraille, électroménager, autres déchets en tous genre) de l'ancienne décharge est toutefois trop importante. Le coût des travaux de résorption pour la petite partie effectuée s'élève d'ores et déjà à 5 000,00 €. Le tri et l'évacuation des déchets s'estime à environ 25 000 € HT.

Le Maire propose la cessation de l'opération de résorption. Il suggère de faire un appel à bénévoles pour faire le tri manuel des déchets avec mise à disposition d'une mini pelle pour les matériaux lourds.

Cette opération de tri pourrait être organisée par ½ journées les samedis 8 et 15 octobre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Vu l'exposé du Maire
Vu la décision du Conseil municipal du 7 février 2022 approuvant les travaux d'aménagement et de résorption de l'ancienne décharge au lieudit Sauungen
Considérant la quantité importante des déchets et gravats extraits à ce jour sur une petite partie du terrain à aménager
Considérant le coût important que ce démarrage des travaux laisse entrevoir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la fin de travaux de résorption de l'ancienne décharge
DECIDE afin de limiter les coûts de tri des déchets, une opération bénévole de tri les samedi 8 et 15 octobre 2022
DECIDE la prise en charge des dépenses liées aux travaux de résorption effectués et à l'opération de tri au mois d'octobre
AUTORISE le Maire et Pierre HARNIST, adjoint à l'engagement pour la planète, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : ENVIRONNEMENT – BAN
PLANTATION D'ARBRES CET AUTOMNE
DECISION DE PRINCIPE DE NOUVELLES PLANTATIONS POUR L'AUTOMNE / HIVER 2022/2023

Le Maire expose les plantations proposées à l'automne hiver 2022/2023.

- Plantation des arbres et plates-bandes rue des Mérovingiens, rue du Château d'eau et rue de la Forêt suite aux travaux d'aménagement de voirie (environ 26 arbres et géraniums tapissants) pour un coût de 4 685,00 € TTC
- Plantation d'arbres /haies à l'aire de jeux du Limousin
- Plantation d'arbres / haies entre les 2 voies de chemin de fer dans le cadre de l'action Trame Verte Trame Bleue
- Plantation d'arbres le long de la roselière Woog
- Plantation d'arbres fruitiers dans le cadre de l'opération St Catherine organisée par la CEA au 100 rue de la Gare
- Plantations à la Gaenseweid.

Afin de convenir les détails et l'organisation de ces plantations (en régie, participation de bénévoles, externalisation) et des modalités d'entretien, le Maire propose une réunion de la Commission Engagement pour la planète prochainement.

Vu l'exposé du Maire et de M. Pierre HARNIST
Vu les travaux de la Commission Engagement pour notre planète
Vu l'appel à projet Trame Verte Trame Bleue, le diagnostic Trame Verte Trame Bleue (février 2022) établi pour la commune de Roeschwoog par la LPO et le tableau des actions proposées associé
Vu la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement des rues du Château d'eau et de la Forêt ainsi que dans le lotissement Immenlach

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions de plantation proposées pour l'automne /hiver 2022/2023
CONFIRME la prise en charge des dépenses associées.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : ENVIRONNEMENT – BAN
DEMANDES DE SUBVENTION
DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET TRAME VERTE TRAME BLEUE ET PARTICIPATION A L'OPERATION SAINTE CATHERINE

Au vu des différents projets de plantation de la commune, le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de solliciter les aides financières auxquels ils sont éligibles.

Vu l'appel à projet Trame Verte Trame Bleue, le diagnostic Trame Verte Trame Bleue (février 2022) établi pour la commune de Roeschwoog par la LPO et le tableau des actions proposées associé
Vu l'opération « arbres de la Sainte Catherine » menée par la CEA
Considérant le souhait de la municipalité de s'engager pour la planète et de poursuivre les actions de plantation effectuées depuis plusieurs années

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE le Maire de solliciter auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Grand Est) les aides financières possibles pour la mise en oeuvre des actions émanant du diagnostic Trame verte Trame bleue :

1.1.1.1.5. Renforcement du réseau arboré au sein des espaces agricoles

4.1.1.1.7
Roeschwoog - Secteur Nord
Forêt
Diversification des essences et amélioration de la naturalité dans la Staedlywald – lot n°6

4.1.1.1.11
Roeschwoog - Secteur Nord
Prairie/Forêt/Bâti
Parcelle 0078 implantation d'un linéaire de haies entre les 2 voies de chemin de fer

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

4.1.1.2.2
Roeschwoog -Sud et Sud-Ouest
Forêt
Plantations dans le corridor arboré de la Gaenseweid

4.1.1.2.5
Roeschwoog -Sud et Sud-Ouest
ZH/Espèce
Amélioration de la naturalité de l'étang de pêche – établissement d'un diagnostic écologique

DECIDE de participer à l'opération « arbres de la Sainte Catherine » organisée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pour la plantation d'un verger avec des arbres fruitiers à haute tige et charge le Maire de solliciter l'aide financière proposée par la CEA
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL ET GESTION ADMINISTRATIVE
REMPLACEMENT D'UN AGENT – DELIBERATION DE PRINCIPE
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (ARTICLE L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Il est proposé d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :
1°Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
2°Indisponibles en raison
a) d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
b) d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat de remplacement est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.
Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'AUTORISER le Maire pour la durée de son mandat à recruter autant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles
CHARGE le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat
DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOG
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL ET GESTION ADMINISTRATIVE
BULLETIN DE PAIE : ADHESION AU SERVICE DE L'ATIP
ADHESION A LA MISSION PAIE DE L'ATIP ET APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de ROESCHWOOG a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13 avril 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.
Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	**75**	**65**	**60**
Paie à façon	**135**	**125**	**120**

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Entendu l'exposé du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.
PREND ACTE du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
PREND ACTE du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.
PREND ACTE du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL ET GESTION ADMINISTRATIVE
RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL : GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR LE CDG67
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Sur proposition du Maire,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après délibération, le Conseil municipal, par 17 voix POUR, Michel LORENTZ ne participant pas au vote,
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : STAEDLY
REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE
AVIS SUR LA PRISE D'UN ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU CAMPING-PLAGE DU STAEDLY

Le Maire a été saisi par le personnel responsable de la surveillance de la baignade au Staedly concernant le port de tenues vestimentaires ne respectant pas les dispositions du « déféré laïcité » issu de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (cas d'atteintes graves aux principes de laïcité).

Le règlement du Staedly n'étant guère précis ou explicite à ce sujet, le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour demander à l'Office du tourisme du Pays Rhénan, par voie d'arrêté du Maire au titre de son pouvoir de police, une adaptation du règlement du Staedly.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR, 3 abstentions (N. ROCHE, P. HARNIST, G. KIEFER),
DONNE un avis favorable à la demande de modification du règlement du Camping du Staedly dans les chapitres relevant des tenues vestimentaires, comme suit :
« Dans l'étang du Staedly et sur sa plage, il est obligatoire de porter des tenues décentes et neutres permettant une bonne cohabitation sur la plage. Le naturisme est interdit. Le port de vêtements de bain couvrant cumulativement ou non, les genoux et mollets, les bras et épaules, le cou et la nuque est également interdit. »

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG * BAS-RHIN *

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : STAEDLY
AVENIR DU STAEDLY
REALISATION D'UNE ETUDE - LES PERSPECTIVES D'AVENIR DU STAEDLY

Le Maire expose que l'Office du tourisme du Pays Rhénan et la Communauté de communes du Pays Rhénan ne sont guère moteurs, ni actifs pour engager le développement pérenne du camping du Staedly.
Il souhaite que la Commune de Roeschwoog montre sa volonté et manifeste publiquement son fort intérêt et son soutien au camping du Staedly pourque l'avenir du Staedly soit préparé par l'Office du tourisme et garanti.

Le Maire rappelle qu'il a déjà à plusieurs reprises demandé en Comité de direction de l'Office du tourisme ou en séance du conseil communautaire que soit étudiées les perspectives d'avenir du Staedly et que soit établi et mis en œuvre un plan d'actions structurel pluriannuel. Il a également émis des propositions concrètes relatives à la réalisation d'une nouvelle route d'accès au Staedly, la construction d'un nouveau bar et ensemble de douches/toilettes et d'un aménagement pour scinder l'accès au camping et à la partie bar/baignade.

Il souhaite pouvoir, par une étude formalisée, appuyer sa démarche en faveur d'un développement pérenne du camping du Staedly.
Il sollicite l'accord du Conseil municipal de faire réaliser cette étude.

Vu l'exposé du Maire
Considérant la volonté de la municipalité d'assurer un avenir et une pérennité au camping du Staedly
Considérant que pour appuyer cette volonté auprès de l'Office du tourisme du pays Rhénan et de la Communauté de communes du Pays Rhénan, il est nécessaire de produire une étude documentée et formalisée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE la réalisation d'une étude pour le développement pérenne et pour préparer l'avenir du camping du Staedly
CHARGE le Maire de s'en faire le relais auprès des instances de l'Office du tourisme et de la Communauté de communes du Pays Rhénan.
DECIDE la prise en charge des frais liés à cette étude pour un montant estimé à environ 2 000,00 € HT.
AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG
BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 3 août 2022

Membres élus ..... : 19
Membres en fonction ..... : 19
Membres présents ..... : 18
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) ..... : 0

Quorum ..... : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, KOCHER Marilyn, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : MOC – INFILTRATIONS
ASSIGNATION DE LA STE RIED ETANCHE AU TRIBUNAL
INFILTRATIONS A LA MAISON DES ŒUVRES ET DE LA CULTURE – ACTION EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE LA STE RIED ETANCHE

La Maison des Oeuvres et de la Culture fait l'objet d'infiltrations ponctuelles mais récurrentes.
La Sté Ried Etanche qui avait effectué les travaux de couverture il y a près de 10 ans est intervenue à plusieurs reprises. L'an passé, comme aucune solution pérenne n'avait été trouvée, la Commune a fait appel à son assureur Groupama. Malgré une expertise et de nouveaux travaux, de nouvelles infiltrations sont intervenues.
La garantie décennale arrivant à échéance le 29 août 2022, Groupama conseille de procéder à une assignation au tribunal.
Le Maire expose qu'il va missionner, dans le cadre de la protection juridique de la Commune, un avocat pour assigner la Société Ried Etanche en justice, afin d'interrompre le délai de la garantie décennale.
Il rappelle que le Conseil municipal, par décision du 23 mai 2020 lui a donné délégation pour ester en justice.
Il propose de faire appel au cabinet Dôme avocats de Strasbourg.

Vu l'exposé du Maire
Vu la récurrence des infiltrations à la Maison des Oeuvres et de la Culture (MOC)
Vu la décision du Conseil municipal du 23 mai 2020 de déléguer au Maire la compétence d'ester en justice
Considérant la fin du délai de la garantie décennale et la nécessité de mettre fin aux problèmes d'infiltration à la MOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE des informations données
APPROUVE l'assignation en justice de la Sté Ried Etanche
APPROUVE le choix du cabinet Dôme Avocats.

Date de publication .....: 06/09/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

MAIRIE de ROESCHWOOG * BAS-RHIN *

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication